

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS et Marianne MAY

Membres absents excusés : Messieurs Jean-Christophe MANET et Alexandre MARION

Pouvoirs : Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Madame Sylvie BINGLER, Alexandre MARION donne pouvoir à Madame Audrey FARAUT pour tout vote en leurs noms.

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 juillet 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Audrey FARAUT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 2022-22 D.R.C. 7.4.2 :

Objet : Révision des loyers appartement A, B et C, 10 place Saint-Georges

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 10 place Saint-Georges sont révisés annuellement.

L'Indice de Référence des Loyers - IRL- qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celle du 2ème T. 2022 : 135.84

Valeur IRL au 2ème T. 2021 : 131.12

Montant du loyer logement A hors charges au 1er juillet 2021 : 332.72 €

L'augmentation du loyer logement A, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$332.72 \text{ €} \times 135.84 / 131.12 = 344.70 \text{ €}$

Montant du loyer logement B hors charges au 1er juillet 2021 : 457.31 €

L'augmentation du loyer logement B, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$457.31 \text{ €} \times 135.84 / 131.12 = 473.77 \text{ €}$

Montant du loyer logement C hors charges au 1er juillet 2021 : 457.31 €

L'augmentation du loyer logement C, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$457.31 \text{ €} \times 135.84 / 131.12 = 473.77 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'appliquer** l'indice de révision des loyers à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les logements A, B et C, sise 10 place Saint-Georges
- **Donne tous les pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : 2022-23 D.R.C :1.4.2

Objet : Signature de la Convention territoriale Globale dans le cadre de la politique famille et solidarité de Bièvre Isère Communauté

Madame le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 2 fois par an●• Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG●• Président et/ou Vice président de BI• Elus des communes• Direction générale BI• Pôle Famille : direction et chefs de services	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 3 fois par an●• Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences●• Chargé de coopération CTG• Chefs de services du pôle Famille et Solidarité• Responsables des structures communales	<ul style="list-style-type: none">• 4 thématiques retenues par la CTG●• Comité Technique petite enfance●• Comité Technique enfance / jeunesse●• Comité Technique parentalité●	<ul style="list-style-type: none">• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques●• Réseau accueils périscolaires●• Réseau accueils extrascolaires●• Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Entendu cet exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du courrier de remerciement adressé par l'association des Donneurs de Sang bénévoles pour la subvention allouée par la commune pour l'année 2022.

Démarche participation citoyenne

Monsieur Jean Michel LEFRANCOIS rappelle à l'assemblée la réunion du 5 juillet dernier concernant l'information sur la démarche de la participation citoyenne.

Créée en 2006, c'est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Le contrat « Voisins vigilance » ne sera donc pas reconduit au 1^{er} janvier 2023. Les élus valident à l'unanimité cette décision.

Festival les Arts en Herbe

Madame Virginie CHAVANT informe le Conseil municipal de la poursuite du Festival les Arts en Herbe en 2022 organisé par Bièvre Isère Communauté. Pour cette 14^e édition, cet événement culturel à vivre en famille s'installera sur notre secteur. Une programmation sur la commune de St Geoirs est prévue le dimanche 16 octobre 2022 à 16h00.

Séance close à 20h10

Fait à St Geoirs, 12 juillet 2022
Nadine GRANGIER, Maire

